

(Approuvé Séance)
25/07/24

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LEYNHAC - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 30 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Agnès BALDY

Présents : Laurent PICAROUGNE, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

Représentés : Marilyne RIGAL représentée par Jean-Noël FAU

Absents et excusés : Néant

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la **séance du 11 avril 2024**
- Bilan de la Braderie de l'école – Point sur le matériel restant
- TEREKA (conduite Gaz) – autorisation de traverser les voiries communales

FINANCES

- Décision Modificative (remboursement Taxes Adour-Garonne)
- Mise en place d'une ligne de trésorerie (avance de subventions)

TRAVAUX

- Validation du devis de restauration du chœur de l'Église
- Validation du devis des travaux de voiries 2024
- Validation du DCE du projet d'aménagement d'une Placette
- Point sur l'avancement du chantier Atelier communal

ELECTIONS Européennes

- Organisation de la journée du **09/06/2024 de 8h00 à 18h00**

Questions Diverses

Délibérations du conseil :

TERÉGA - Convention instituant une servitude de passage sur le domaine privé de la commune pour le tracé de la canalisation de gaz naturel (N° 2024_024)

M. le Maire expose que le tracé des canalisations de transport de gaz naturel DN200 ST CONSTANT - MARCOLES, appartenant à la Société TERÉGA - 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de LEYNHAC.

La Société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de LEYNHAC.

En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de **100€ (cent euros)**.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention de servitude de passage
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,

ACCEPTE le montant de l'indemnité de servitude de **100€ (cent euros)**

Délibération : adoptée

BUDGET PRINCIPAL – Vote de crédits supplémentaires (DF chapitre 014) (N° 2024_025)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 014 du Budget Principal de l'exercice 2024, sont insuffisants pour restituer la Redevance Modernisation Réseau Collecte à l'agence de l'eau Adour-Garonne ; il est nécessaire de procéder à un réajustement au niveau de l'article 7068129 en approuvant la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65888	Autres Charges Externes	-1.00	
7068129	Dépôts et cautionnements reçus	1.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite l'Assemblée à débattre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Église Communale – Travaux d'Aménagement Intérieur (N° 2024_026)

Dans le cadre des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre en œuvre ceux relatifs à la restauration du chœur de L'Église, prévus au Budget Principal 2024 au niveau de l'opération d'investissement 127 – BATIMENTS COMMUNAUX.

Considérant que divers devis ont déjà été présentés, mais qu'à ce jour qu'aucun n'a été retenu ; il propose à l'assemblée d'étudier une nouvelle proposition,

- Entreprise : S.A ROQUES 15130 Arpajon-sur-Cère
- Montant HT : 14 123€ (TVA 20%)

Après avoir étudié le devis, l'assemblée **VALIDE à l'unanimité** le devis de l'Entreprise S.A ROQUES (15130 Arpajon-sur-Cère) pour un montant de **14 123€ HT**.

M. le Maire est mandaté pour **SIGNER** le devis et faire engager les travaux.

Délibération : adoptée

Voirie Communale – Travaux de réaménagement de VC.1 et VC.3 (N° 2024_027)

Dans le cadre du programme de travaux de réaménagement des voiries communales, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se positionner sur l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie en 2024.

Il est rappelé que ce projet de travaux a été prévu au Budget Principal 2024 en section d'investissement au niveau de l'opération 113 - VOIRIE COMMUNAL.

Les devis suivants sont présentés à l'assemblée :

- Entreprise ETPL & V (12260 Villeneuve) = 89 950,90€ HT (TVA 20%)
- Entreprise SAS CAUMON - NAU (15600 St Etienne de Maurs) = 83 741,10€ HT (TVA 20%)

Après avoir étudié les propositions, l'assemblée **VALIDE à l'unanimité** le devis de l'Entreprise ETPL & V (12260

Villeneuve) pour un montant de **89 950,90€ HT**

M. le Maire est mandaté pour SIGNER le devis.

Délibération : adoptée

LOCATION Logement Communal T3-Ecole – Mme MAUREL Nathalie (N° 2024_028)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de location de la part de Mme Nathalie MAUREL, pour le logement communal **T3-Ecole** actuellement vacant.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, il est décidé ce qui suit,

- Avis **FAVORABLE** pour la location du logement T3-Ecole
- Prise d'effet le **15 juin 2024** et pour une durée initiale de six années reconductibles au terme
- **Montant du loyer** fixé par délibération n°2023_049 du 28/11/2023 à **348,78€** mensuel (trois cent quarante-huit euros et soixante-dix-huit centimes)
- Loyer révisable suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) chaque 1^{er} janvier N+1
- Le **dépôt de garantie** est **FIXE** à **348€** (trois cent quarante-huit euros) soit 1 mois de loyer

Mandat est donné à M. le Maire pour signer avec Mme MAUREL Nathalie, un Bail de Location à usage d'Habitation dans les formes légales

Délibération : adoptée

Prêt de Trésorerie CRCA - Atelier Communal / Aménagement Placette (N° 2024_029)

Dans le cadre de l'opération « **Aménagement Urbain – Construction d'un Atelier Communal et Aménagement d'une placette** », les Subventions suivantes :

- DETR 2020 → 105 600€
- FCS 2020 → 24 000€
- FCI 2020 → 39 600€
- Bonus Relance → 42 000€
- DSIL 2022 → 96 485€

sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal «*pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions*», **DECIDE** à l'**unanimité**, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un **prêt court terme** permettant de constituer une avance de trésorerie de **120 000€ (cent vingt mille euros)** émise aux conditions suivantes :

- **Taux fixe** de **3,85%** (soit 4 620€)
- **Frais** de dossier de **120€**
- Échéance unique au bout de 12 mois
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

M. le Maire est mandaté pour signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

Laurent PICAROUGNE
Président de séance

Agnès BALDY
Secrétaire de séance

